



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du 02 mars 2023

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2023, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<u>Quorum :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD
<u>Présents :</u> 4	<u>Représentés:</u> DavidCHANTELOT par Stéphane POINEAU, Gérard PILLAULT par Marie-José CLIPET
<u>Représentés :</u> 2	<u>Excusés:</u> Julie FRIBOULET, Christine PEREIRA, Cloé HÉRAUD AUBENEAU, Gilles MÉDARD
<u>Votants:</u> -	<u>Absents:</u> Didier BERTHOLD
	<u>Secrétaire de séance:</u>

Ordre du jour :

- *Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023*
- *Adhésion à un groupement de commandes pour une prestation d'études de cartes communales et de signature de la convention constituant le groupement*
- *Acquisition d'un bien immobilier*
- *Installation de radars pédagogiques*
- *Questions diverses*

- Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente,

- Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 18h00, la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023 n'a pu se tenir, soit :

4 membres présents sur 11 en exercice

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle.

À cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 18h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Stéphane POINEAU

publié le

1-Procès-verbal de la séance du 02/03/2023